COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°21-163

Arrêté portant prorogation de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orsay

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 à L 153-44, R 153-8 et suivants :

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 :

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée :

Vu la loi n°2010-78 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment ses articles 236 à 245 :

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, approuvé le 28 mars 2017, complété le 26 septembre 2017, et modifié le 29 septembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-STP-414 en date du 4 décembre 2019 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/SP2/BCIIT/055 en date du 26 mars 2020 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-26 du 14 janvier 2021 modifiant le décret n° 2017-425 du 28 mars 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers et emportant de ce fait mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Orsay, Palaiseau et Wissous »,

Vu l'arrêté municipal n° 20-189 du 25 novembre 2020 lançant la precédure et précisant les objectifs de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ille page 102/04/22/1-163-Al

Vu la décision n° MRAe IDF-2021-6080 Mission régionale d'autorité environnementale lle de France en date du 10/02/2021 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orsay;

Vu l'envoi du projet de modification n°2 du PLU aux personnes publiques associées en date du 12 février 2021 :

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 28 janvier 2021 auprès du Tribunal Administratif de Versailles en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU;

Vu la décision n° E21000008/78 en date du 8 février 2021 du Greffier adjoint pour le Greffier en chef du tribunal administratif de Versailles désignant M. Thierry NOEL, Gérant de société, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté n°21-30 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orsay en date du 16 février 2021,

Vu l'affichage de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orsay depuis le 16 février 2021,

Vu l'affichage des avis d'enquête publique depuis le 18 février 2021,

Vu la publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les annonces légales de deux journaux officiels les 18 février et 11 mars 2021,

Vu la demande de prolongation de l'enquête publique de Monsieur le Commissaire enquêteur suite à l'annulation de sa permanence du samedi 20 mars 2021 prévue de 9h à 12h, en date du 25 mars 2021,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Arrête :

Article 1 - L'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orsay est prolongée de 7 jours, soit du lundi 8 mars 2021 (8h30) au samedi 17 avril 2021 (12h00) inclus relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orsay, pendant 41 jours.

Article 2 - Par décision n° E21000008/78 en date du 8 février 2021, le Greffier adjoint pour le Greffier en chef du tribunal administratif de Versailles a désigné M. Thierry NOEL, Gérant de société, en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Article 3 - Le dossier relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, les avis des personnes publiques associées ainsi que le registre d'enquête correspondant aux feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur titulaire, seront tenus à disposition du public à l'accueil de la Mairie d'Orsay pendant 41 jours consécutifs à compter du 8 mars 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Jeudi : de 13h30 à 18h
 Samedi : de 9h à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

M. le Commissaire – Enquêteur

Mairie d'Orsay – Service Urbanisme réglementaire

2, Place du Général Leclerc 91400 ORSAY

Accusé de réception en préfecture 091-219104718-20210402-21-163-Al Date de réception préfecture : 02/04/2021 Ou par mail à l'adresse suivante : <u>modification-plu-orsay@enquetepublique.net</u>
Les contributions (par courrier et par voie électronique) seront annexées au registre d'enquête ou elles pourront être consultées.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Maire, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Un dossier d'enquête informatique et un registre dématérialisé seront accessibles à l'adresse suivante : http://modification-plu-orsay.enquetepublique.net

Chacun pourra y inscrire ses observations et consulter l'ensemble des remarques formulées informatiquement.

Une tablette numérique sera également mise à disposition des personnes souhaitant consulter le dossier en mairie.

Article 4 - Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à la Maire d'Orsay aux jours et heures suivants :

- Lundi 8 mars 2021 de 9h à 12h
- Samedi 20 mars 2021 de 9h à 12h
- Jeudi 25 mars 2021 de 15h à 18h
- Vendredi 9 avril 2021 de 14h30 à 17h30
- samedi 17 avril 2021 de 9h à 12h

Article 5 - A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1er, le registre d'enquête, accompagné le cas échéant des documents annexés par le public, sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations, qu'il remet au Maire d'Orsay ou à son représentant. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses remarques éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune d'Orsay le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 6 - Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront adressée à M. le Maire d'Orsay et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme réglementaire ainsi que sur le site internet de la ville (www.mairie-orsay.fr) et ce, pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration

Article 7 – Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 2 du PLU ; il pourra, au vu des avis joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de son approbation.

f. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 8 - Conformément aux articles L.123-9 et L.123-10 du code de l'environnement, un avis d'enquête publique faisant connaître cette prolongation de la durée de l'enquête publique sera publié avant le 9 avril 2021 dans les deux journaux ci-après : Le Parisien et le Républicain.

L'avis d'enquête publique modifié sera affiché en remplacement du précèdent. Un certificat d'affichage établit par Monsieur le Maire d'Orsay sera remis au commissaire enquêteur à l'expiration de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 9 - La personne responsable du dossier est Monsieur le Maire d'Orsay. Toute information sur le projet de modification n°2 du Plan d'Urbanisme de la ville d'Orsay pourra par ailleurs être obtenue auprès du Maire par l'intermédiaire du service Urbanisme réglementaire aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Article 11 - Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

> Fait à Orsay, 0 1 AVR 2021

avid ROS Maire d'Orsay.

seiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu

n 2 AVR 2021 de la transmission en Préfecture le

De la publication le :

0 2 AVH ZUZI

201 503 Berger-Levrault (1012)